

0470003Y  
ACADEMIE DE BORDEAUX  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE  
5 ALLEE PIERRE POMAREDE  
47916 AGEN CEDEX 9  
Tel : 0553775600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 19  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 15/09/2023  
Réuni le : 28/09/2023  
Sous la présidence de : David Silveira  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

APER :

Le conseil d'administration autorise la signature d'une convention avec l'Académie Pôle Espoirs Rugby pour les conditions de restauration. (CF convention jointe)

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

## CONVENTION

Entre les soussignés

Lycée Jean-Baptiste de BAUDRE  
5 allée Pierre Pomarède  
47916 AGEN CEDEX9  
Représenté par David SILVEIRA, Proviseur

Et  
La Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine  
4 rue de Branlac  
33170 GRADIGNAN  
Représenté par M. COUP Francis coordonnateur Académies Pôles Espoirs Rugby.

### PREAMBULE :

La présente convention est établie conformément aux termes de la convention signée le 07/02/2019 avec la Fédération Française de Rugby, la ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine et le Sporting Union Agenais qui fixe les conditions d'accueil de l'Académie Pôle Espoir Rugby d'Agen intégrée au lycée Jean Baptiste de Baudre.

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de restauration des sportifs de l'Académie Pôle Espoir conformément à l'article 16 de la convention du 7 février 2019.

### ARTICLE 2 : Principe de la convention

L'établissement s'engage à fournir une qualité et une quantité de nourriture suffisante pour assurer les dépenses énergétiques liées à l'activité sportive des élèves inscrits au Pôle Espoir.

### ARTICLE 3 : Nature de la prestation

L'établissement s'engage à fournir :

- Fourniture de petits-déjeuners améliorés les mardis, et jeudi à savoir : apports de fruits secs, jambon, œufs et pain complet tous les jours.
- Mise à disposition de collations deux fois par semaine, les mardis et jeudis comportant des barres de céréales, des compotes et des fruits.

- Fourniture d'un apport de nourriture supplémentaire à la demande aux repas de midi et du soir : légumes, féculents à tous les repas et augmentation des quantités de protéines.

#### **ARTICLE 4 : Conditions financières**

La Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine s'engage à verser à l'établissement un budget forfaitaire de 3000€ pour l'année scolaire qu'elle reçoit de la Fédération Française de Rugby.

Une facture sera adressée par le lycée à la Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine au mois de janvier de l'année scolaire en cours.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention et renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période de l'année scolaire 2023/2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée, trois mois avant le début de l'année scolaire fixé au 1<sup>er</sup> septembre.

Fait à Agen, le  
Le Lycée Jean-Baptiste de Baudre  
Représenté par le Proviseur

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
La Ligue Régionale de Rugby  
Représenté par le coordinateur  
Académies Pôles Espoirs

D. SILVEIRA

F. COUP